



## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### FOOTBALL

#### L'APPEL DE FERNANDO SANTOS PARTIELLEMENT ADMIS PAR LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

*Lausanne, le 23 mars 2015* – Le Tribunal arbitral du sport (TAS) a réduit la suspension de Fernando Santos de huit à quatre matches, dont deux avec sursis pendant une période de six mois, et a divisé l'amende par deux, de CHF 20,000 à CHF 10,000.

Sélectionneur de l'équipe nationale du Portugal, et ex-sélectionneur de l'équipe nationale grecque, Fernando Santos avait soumis un appel au TAS le 3 octobre 2014 afin de faire annuler les décisions de la FIFA qui le suspendaient pour 8 matches et lui imposaient une amende de CHF 20,000 pour conduite antisportive à l'encontre d'un officiel lors du match de la Coupe du Monde 2014 de la FIFA opposant le Costa Rica et la Grèce le 29 juin 2014.

A titre préliminaire, il avait soumis une requête d'effet suspensif de la décision attaquée pour la durée de la procédure devant le TAS. Le 13 octobre 2014, le Président de la Chambre arbitrale d'appel du TAS a rendu une ordonnance faisant droit à la requête de M. Santos. En conséquence, M. Santos avait la possibilité d'exercer ses fonctions de sélectionneur pendant la durée de la procédure devant le TAS.

Le 9 janvier 2015, une audience s'est tenue au siège du TAS à Lausanne, Suisse, lors de laquelle les parties, leurs conseils, témoins et experts ont été entendus par la Formation arbitrale nommée pour décider de la présente affaire : M. le Professeur Luigi Fumagalli, Italie (Président), Me José Juan Pintó, Espagne, et Me Herbert Hübel, Autriche.

M. Santos arguait que la décision prise par la Commission d'appel de la FIFA le 19 septembre 2014, qui confirmait la décision rendue le 19 août 2014 par la Commission de discipline de la FIFA, devait être annulée, ou que les sanctions imposées devaient être considérablement réduites. La FIFA, de son côté, défendait ses décisions et les procédures qui y ont conduites.

Après avoir entendu les parties à l'audience et pris leurs écritures en considération, la Formation arbitrale a confirmé que M. Santos avait eu une conduite inappropriée lors du match, en protestant contre l'arbitre et en mettant en cause son impartialité, mais que d'autres faits retenus par la FIFA à l'encontre de M. Santos n'étaient pas suffisamment établis. En conséquence, la Formation arbitrale du TAS a considéré que les sanctions initiales étaient excessives et a décidé de les réduire en imposant une

Tribunal Arbitral du Sport



Court of Arbitration for Sport

sanction de quatre matches et une amende de CHF 10,000, deux des quatre matches étant assortis du sursis pour une période de six mois. L'appel de M. Santos est donc partiellement admis.

Etant donné que l'effet suspensif prononcé le 13 octobre 2014 est levé avec la notification de la sentence arbitrale, M. Santos commencera à purger sa suspension lors du prochain match officiel.

For further information related to the CAS activity and procedures in general, please contact either Mr Matthieu Reeb, CAS Secretary General, or Ms Katy Hogg, Media Assistant. Château de Béthusy, Avenue de Beaumont 2, 1012 Lausanne, Switzerland. [media@tas-cas.org](mailto:media@tas-cas.org); Tel: (41 21) 613 50 00; fax: (41 21) 613 50 01, or consult the CAS website: [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)